

DECRET N° 2016-321 DU 02 JUIN 2016
portant nomination du **Lieutenant-
colonel Marcel ADJAHO** en qualité de
Directeur Général Adjoint de la Gendarmerie
Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mai 2016,

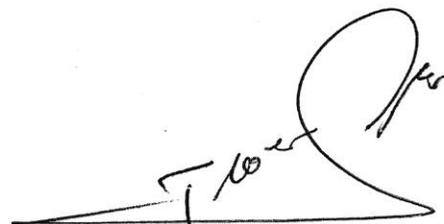
DECRETE :

Article 1^{er} : Le **Lieutenant-colonel Marcel ADJAHO** est nommé Directeur Général Adjoint de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 02 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

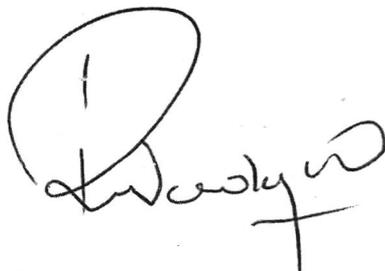
Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la
Défense Nationale,



Romuald WADAGNI



Candide Armand-Marie AZANNAÏ

AMPLIATIONS : PR 6 AN 2 CC 2 CS 2 HAAC 2; HCJ 02 MEF 02 MDN 2 AUTRES MINISTERES 20 SGG INTERSSE 1
JORB 1.